

**CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS**

DÉCISION n° 49/2023

**portant délégation de signature
de documents et décisions impliquant des effets financiers**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon, notamment son article 13,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 du ministre de la Culture portant nomination de Mme Emilie Delorme, directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à compter du 1^{er} janvier 2023,

D É C I D E :

Article 1^{er}

I. Délégation générale et permanente est accordée à Mme Marine Thyss, directrice adjointe, à effet de signer tous les actes et décisions intéressant l'établissement.

II. Mme Marine Thyss est habilitée à signer tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'établissement :

- a) constatation et liquidation des droits et produits et émission des titres de recettes ;
- b) engagement, constatation, mandatement et liquidation des dépenses, y compris les actes portant recrutement de personnel ainsi que tous marchés, conventions et contrats.

III. Elle est habilitée à présider la commission interne des marchés et la commission d'appel d'offres instituées au sein de l'établissement et à procéder au choix de l'attributaire de tous les marchés.

Article 2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à M Christophe Pillon, chef du service des ressources humaines et du dialogue social à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour les ressources humaines, les bons de commande et marchés publics, conventions et contrats autres que ceux de recrutement de personnel, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution, y compris les décisions de paiement des vacations de jurys et des interventions ponctuelles, et les états de salaires ;
- c) de signer les contrats et avenants correspondant à des engagements de personnel ;
- d) de signer les bordereaux de déclaration et de versement des taxes, cotisations et charges de personnel.
- e) de signer les attestations de salaires et les états de validations de services.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pillon, chef du service des ressources humaines et du dialogue social, la même délégation est donnée à Mme Djoké Diarra adjointe au chef du service des ressources humaines et du dialogue social.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pillon, chef du service des ressources humaines et du dialogue social, délégation est donnée à Mme Elodie Bécot ; cheffe du bureau des personnels enseignants, Audrey Garcin, adjointe à la cheffe du bureau des personnels enseignants, à effet :

- a) de certifier les services faits dans la limite de ses attributions ainsi que les décisions de paiement des vacations de jurys et les interventions ponctuelles,
- b) les devis et bons de commandes pour la parution des annonces de recrutement des enseignants d'un montant inférieur à 3 000 € HT.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de M Christophe Pillon, chef du service des ressources humaines et du dialogue social, délégation est donnée à Mme Françoise Raymond, cheffe du bureau des personnels administratifs, scientifiques et techniques, à effet :

- a) de certifier les services faits dans la limite de ses attributions ainsi que les décisions de paiement des recrutements ponctuels,

- b) les conventions de stage de moins de deux mois.
- c) les devis et bons de commandes pour la parution des annonces de recrutement des personnels administratifs, scientifiques et techniques d'un montant inférieur à 3 000 € HT.

V. En cas d'absence ou d'empêchement de M Christophe Pillon, chef du service des ressources humaines et du dialogue social, délégation est donnée à M. Eddy Dartron chef du bureau des traitements à effet :

- a) de signer les tableaux relatifs aux éléments de la paie du personnel,
- b) de signer les bordereaux de déclaration et de versement des taxes, cotisations et charges de personnel,
- c) de signer les attestations de salaires et les états de validation de services.

Article 3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss délégation est donnée à Mr Bryan RAMAHAZOMANANA, chef du service des affaires générales et financières, à effet :

- a) de signer les actes et documents relatifs aux recettes et aux dépenses de l'établissement quand elles sont d'un montant inférieur à 40 000 € HT, notamment les bons de commande, les marchés, les conventions, les contrats autres que de recrutement de personnel d'une durée supérieure à trois mois ;
- b) de signer les bons de commande sur marchés dans la limite du montant maximal des marchés ;
- c) de signer les bordereaux de mandats correspondant à des dépenses déjà engagées ainsi que les titres de recettes, les ordres de reversement, les titres de réduction, les certificats de ré-imputation, sans limite de montant ;
- d) de signer les actes d'exécution des marchés, sans limite de montant, et notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance et de mise en demeure ;
- e) de signer les certificats administratifs ;
- f) de certifier les services faits correspondant à son secteur de compétence ;
- g) de signer les ordres de mission en métropole et les demandes de remboursement de frais;
- h) d'attester de copies conformes à l'original, pour l'ensemble de l'établissement.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Bryan Ramahazomanana, délégation est donnée à Mme Inès Kharfouche, gestionnaire achat et affaires générales, à effet de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

Article 4

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss délégation est donnée à M. Florent Vergez, chef du service bâtiment et de la sécurité, à effet:

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour le service du bâtiment et de la sécurité, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution ;
- c) de signer les états d'acomptes et les procès-verbaux de réception des marchés de son secteur de compétence ;
- d) d'attester, dans la limite de ses attributions, de copies conformes à l'original.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de M Florent Vergez, délégation est donnée à Mme Constance Nardecchia, M. Jérôme Cosnier, chargé de la maintenance et des travaux, et Mme Valérie Tondeux, assistante technique, à effet :

- a) de signer, dans la limite de leurs attributions et des crédits qui sont notifiés au service, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à leur domaine d'attribution.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de M Florent Vergez, délégation est donnée à M. Sébastien Cappelié, chargé de sécurité, de l'hygiène et de la prévention, à effet :

- de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à Mme Chahinez Razgallah, cheffe du service des affaires scolaires, à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour le service des affaires scolaires, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

Article 6

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à Mme Bénédicte Affholder-Tchamitchian, cheffe du service production apprentissage de la scène, à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour la programmation et la production, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés, les contrats de recrutement des personnels intermittents artistes et des personnels intermittents techniciens du spectacle ;
- c) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution ;
- d) d'attester, dans la limite de ses attributions, de copies conformes à l'original.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte Affholder-Tchamitchian, la même délégation est donnée à Mr Eric Benoist.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte Affholder-Tchamitchian, délégations sont données à effet de certifier les services faits dans la limite de leurs attributions, à Mmes Pascale Bondu et Gaétane Guegan, MM Julien Dubois, Didier Legrand et Bertrand Laurence.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte Affholder-Tchamitchian, délégation est donnée à M. Bertrand Laurence d'attester de copies conformes à l'original pour les documents émanant du service production apprentissage de la scène.

Article 7

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à M. Kada Sahnine, chef du service informatique, à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour le service informatique, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à M. Alexandre Pansard-Ricordeau, chef du service de la communication, relations publiques et mécénat à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour le service de la communication, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Pansard-Ricordeau, délégation est donnée à Clémence HOUILLON, assistante communication à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions pour le service de la communication, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à M Luca Dupont Spirio à effet de certifier les services faits dans la limite de ses attributions.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à Mme Barbara Doré-Douchet, cheffe du service de l'accueil, planification des activités et logistique, à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour le service accueil, planification des activités et logistique, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Doré-Douchet, délégation est donnée à Mme Francette Amato à effet de certifier les services faits dans la limite de ses attributions.

Article 11

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à Mme Cécile Grand, cheffe du service de la médiathèque et des archives, à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour la médiathèque et la documentation, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

En l'absence de Mme Cécile Grand, la même délégation est donnée à Pascal Leray, conservateur.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Grand, délégation est donnée à Mme Guénaëlle Morvan à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits notifiés pour la médiathèque et la documentation, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

Article 12

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à Mme Anne Roubet, cheffe du service des éditions du Conservatoire, à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour le centre de recherche et d'édition du Conservatoire et les archives, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Roubet, délégation est donnée à M Arthur Macé à effet de certifier les services faits dans la limite de ses attributions.

Article 13

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à M Alexis Ling, chef du service audiovisuel, à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour le service audiovisuel, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour l'audiovisuel, les contrats de recrutement des personnels intermittents techniciens pour l'audiovisuel ;
- c) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution ;
- d) d'attester, dans la limite de ses attributions, de copies conformes à l'original.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de M Alexis Ling, délégation est donnée à M. Olivier Montagnon à effet :

- a) de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits notifiés pour le service audiovisuel, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de M Alexis Ling, délégation est donnée à M. Jean-Christophe Pontiers à effet de certifier les services faits dans la limite de ses attributions.

Article 14

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à Mme Muriel Maffre, directrice des études chorégraphiques :

- a) de signer, dans la limite de leurs attributions et des crédits qui leur sont notifiés, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à leurs domaines d'attribution ;
- c) d'attester, dans la limite de leurs attributions, de copies conformes à l'original.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Maffre, délégation est donnée à Mmes Christine Bombal, Laurence Tissot et Mr Pierre Bisson dans la limite de leurs attributions :

- a) de signer, dans la limite de leurs attributions et des crédits qui leur sont notifiés, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b) de certifier les services faits afférents à leurs domaines d'attribution ;
- c) d'attester, dans la limite de leurs attributions, de copies conformes à l'original.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée, chacun dans la limite de ses attributions, à Mme Muriel Maffre, directrice des études chorégraphiques, ainsi qu'à M. Pascal Bertin, chef du département de musique ancienne, M. Serge Cyferstein, chef du département de pédagogie et de formation à l'enseignement, M Yannaël Pasquier, chef du département écriture, composition et direction d'orchestre, M. Riccardo Del Fra, chef du département du jazz et des musiques improvisées, M. Gilles Oltz, chef du département des disciplines vocales, Mr Benjamin Aponte, chef du département de musicologie et d'analyse, M. Clément Carpentier, chef du département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines,

Mme Maureen Thiebaut, adjointe au chef du département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines, M. Denis Vautrin, chef du département des métiers du son, à effet de :

- certifier les services faits afférents à leur domaine d'attribution et notamment les services faits relatifs à des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à M. Serge Cyferstein, chef du département de pédagogie et de formation à l'enseignement, à effet de signer :

- les contrats et lettres d'engagement des tuteurs de stage

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Maffre, délégation est donnée à Mmes Christine Bombal, Laurence Tissot et M. Pierre Bisson, à effet de signer :

- les services faits des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

Article 18

Suite au départ de M. Philippe Brandeis, délégation est donnée à Mme Sabine Alexandre à effet de signer :

- les services faits des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

Article 19

Suite au départ de M. Philippe Brandeis, délégation est donnée à Mr Arthur Macé à effet de signer :

- certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution et notamment les services faits relatifs à des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Bertin, délégation est donnée à Mme Josepha Da Silva Sousa, chargée de scolarité, à effet de signer :

- les services faits des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

Article 21

I. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Cyferstein, délégation est donnée à Mme Emmanuelle Burstein, à effet de signer :

- les services faits des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Burstein, la même délégation est donnée à Mmes Valérie Guérout, Mathilde Piper dans la limite de leurs attributions.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M Yannaël Pasquier, délégation est donnée à Mmes Marie-Laure Bonfanti, Elise Drilhon et Loredana Aceto, chargées de scolarité, à effet de signer :

- les services faits des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Riccardo Del Fra, délégation est donnée à Mme Emilie Ronce, chargée de scolarité, à effet de signer :

- les services faits des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Oltz, délégation est donnée à Mme Dominique Fournier, chargée de scolarité, à effet de signer :

- les services faits des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Benjamin Aponte, délégation est donnée à Mme Cristina Morello, chargée de scolarité, à effet de signer :

- les services faits des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément Carpentier et de Maureen Thiebaut, délégation est donnée à Mmes Marie Cimo, Fabienne Cosaque, Anne Rivet, et M Eric Dégrois, chargés de scolarité, à effet de signer :

- les services faits des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Vautrin, délégation est donnée à Mme Virginie Evennou à effet de signer :

- les services faits des intervenants pédagogiques (interventions ponctuelles).

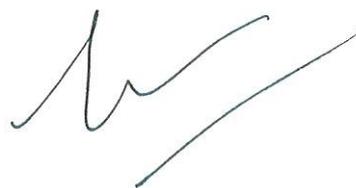
Article 28

La présente décision annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires.

Article 29

La présente décision prend effet à sa date de signature.

Paris, le 25 septembre 2023



La directrice du Conservatoire
national supérieur de musique
et de danse de Paris,

Emilie DELORME